

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 10 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix

Le **dix décembre**, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 décembre 2010

Présents : Tous les conseillers, sauf Jean Michel RIBOUD (procuration à Marie Jeanne MOREL) – Christelle COUDURIER (procuration à Christelle FLORICIC) – Pascal VERGÉ (procuration à Didier FRANÇOIS) – Adrienne FALLOURD.

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MUSITELLI

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2010

Délibération n° 110 – 2010

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 5 novembre 2010,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 5 novembre 2010.

Arrivées de Melle Anaïs POINARD et de M. Louis RIGAUD

Décision modificative n° 2 - Budget Commune

Délibération n° 111 - 2010

Monsieur Guy FALQUET, adjoint aux finances, expose qu'il a lieu de modifier et compléter certains crédits budgétaires :

- en fonctionnement, afin d'émettre des pièces comptables liées au vol avec effraction intervenu à la mairie dans la nuit du 23 au 24 juillet 2010,

- en investissement, pour permettre l'acquisition du terrain nécessaire à l'extension de l'école maternelle.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative N°2 ci-après :

Section de fonctionnement :

article	Dépenses	Recettes
6718	+ 3 750 €	
7718		+ 3 750 €
Totaux	+ 3 750 €	+ 3 750 €

Section d'investissement

article	Dépenses	Recettes
2111- 063	+40 000	
2313- 087	- 40 000	
Totaux	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu l'exposé de monsieur FALQUET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget communal.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011

Délibération n° 112 - 2010

Monsieur Guy FALQUET, adjoint aux finances, rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 4 326 652 : 4 = 1 081 663 €), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal qui devra préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2011, pour les programmes ci-après, préalablement au vote du budget primitif :

	Montant maximum
057 – 2315 - Voirie - réseaux	200 000 €
047 – 2313 - bâtiments	50 000 €
048 – 2158 – Matériel et mobilier	15 000 €
056 – 2183- Informatique	5 000 €
066 – 2157 – signalétique mobilier urbain	20 000 €
078 – 2158 – Matériel services techniques	20 000 €
TOTAL	310 000 €

Tarifs 2011 Délibération n° 113 - 2010

Le Conseil municipal fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

Camping Municipal

	2011
Emplacement 100 m ²	3,00 €
Emplacement 100 m ² - séjour supérieur à 20 nuitées	2,80 €
Emplacement (pour une seule nuit)	6,00 €
Adulte	2,30 €
Enfant de – de 7 ans	1,20 €
Voiture	1,60 €
Electricité 10 ampères	3,00 €
Chien	1,40 €

Bibliothèque

	2011
Abonnement annuel	
Grésyliens	
Jusqu'à 16 ans	Gratuit
Etudiants	3,80 €
Adultes	7,50 €
Extérieurs	
Enfants de – de 16 ans	3,80 €
A partir de 16 ans	13,50 €
Curistes et vacanciers	
Abonnement	9,30 €
Caution par ouvrage emprunté	25,00 €
Internet	
Abonnement – utilisation annuelle	GRATUIT
30 mm de connexion	GRATUIT
la page imprimée	0,30 €
Carte d'adhérent – en cas de perte	5,00 €

Facturation de travaux réalisés par nos services techniques

		2011
Main d'œuvre	l'heure	40,00 €
Camion	l'heure avec chauffeur	80,00 €
Tracto	l'heure avec chauffeur	70,00 €

Salle Polyvalente

Associations communales	2011
Du 1^{er} avril au 31 octobre	
Petite salle	120,00 €
Grande salle	205,00 €
L'ensemble	310,00 €
Du 1^{er} novembre au 31 mars	
Petite salle	165,00 €
Grande salle	250,00 €
L'ensemble	360,00 €
Particuliers	

Du 1^{er} avril au 31 octobre	
Petite salle	270,00 €
Grande salle	330,00 €
L'ensemble	535,00 €
Du 1^{er} novembre au 31 mars	
Petite salle	315,00 €
Grande salle	390,00 €
L'ensemble	595,00 €
Caution	
Petite salle	250,00 €
Grande salle	350,00 €
L'ensemble	500,00 €

Salle Polyvalente - Tarifs à la journée

	2011
Mardi / mercredi / jeudi / vendredi	
Petite salle	100 €
Grande salle	150 €

Nettoyage du matériel et des locaux par les agents de la Commune

	2011
L'heure de ménage	50 €
En option – à demander lors de la réservation	
Forfait lavage sol petite salle	40 €
Forfait lavage sol grande salle	80 €
Forfait lavage sol petite salle + grande salle	100 €
Pénalité – non respect tri sélectif	100 €

Location appartements

	2011
T 3 (y compris charges) / Sauf électricité	Sans objet
T 4 (y compris charges) / Sauf électricité	Sans objet

Pas d'appartement à louer actuellement, pour des raisons de sécurité.

CIMETIERES

CIMETIERE NORD

	Surface	Nombre de places	Durée	Montant
Concessions pleine terre sans entourage	3,2 m ²	3	30 ans	250 €
	5,6 m ²	6	30 ans	315 €
Concessions pleine terre avec entourage	3,2 m ²	3	30 ans	686 €
	5,6 m ²	6	30 ans	1 077 €
Concessions pour caveaux	2,3 m ²	3	30 ans	220 €
	4,6 m ²	5	30 ans	280 €
Concessions pour case à urnes	----	4	30 ans	85 €

	Désignation	Nombre de places	Montant
--	-------------	------------------	---------

Cases à urnes	1 case à urne	4	997 €
Caveaux	1 Caveau préfabriqué étanche	3	2 415 €
	1 Caveau préfabriqué étanche	5	2 730 €

Le renouvellement comprend uniquement le montant de la concession.

CIMETIERE SUD / EST

	Surface	Nbre de places	Durée	Montant
Concessions pleine terre	2,5 m ²	3	30 ans	230 €
	5,00 m ²	6	30 ans	295 €
Concessions pour cases à urne	----	3	30 ans	85 €
	Désignation	Nombre de places	Montant	
Cases à urnes	1 case à urne	3	750 €	

Le renouvellement comprend uniquement le montant de la concession.

[Base de calcul pour les frais de chauffage des appartements de l'ancienne école primaire](#)

Montant global x surface de l'appartement x 1,3

2580 m²

(surface ancienne école + locaux ST + serre)

2200 m² 170 m² 210 m²

[Base de prix pour négociations - Commune / Particuliers pour achats de terrains](#)

Zonage Plu	Tarifs 2011	
	< 100 m ² élargissement de voie	< 100 m ² élargissement de voie
N	0,50 €	0,50 €
A	1 €	1 €
Nu	30 €	30 €
Nu construit	45 €	45 €
Uep	45 €	45 €
UE	35 €	35 €
UD	45 €	45 €
UD construit	70 €	70 €
UC	50 €	50 €
UA	110 €	110 €
UA construit	120 €	120 €
AUc	50 €	50 €
AUD	45 €	45 €
AUE	22 €	22 €
AU	10 €	10 €
UEc	20 €	20 €
As	0,80 €	0,80 €
Nc	0,50 €	0,50 €
NH	0,50 €	0,50 €

NL	20 €	20 €
ND	30 €	30 €

+ si Z risque naturel / baisse du prix de 20 %

Interventions diverses sur l'eau potable par les Agents de la Commune

Tarifs H.T.	2011
Ouverture branchement (ou remise en service)	42,00 €
Fermeture branchement (pour absence)	42,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 15 (y compris pour besoins de chantiers)	59,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 20 (y compris pour besoins de chantiers)	71,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 25 (y compris pour besoins de chantiers)	82,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 30 (y compris pour besoins de chantiers)	99,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 40 (y compris pour besoins de chantiers)	109,00 €
Frais de relevé de compteur (cause départ)	42,00 €
Autres interventions	
Main d'œuvre – l'heure	40,00 € H.T.
Camion – l'heure avec chauffeur	80,00 € H.T.
Tracto – l'heure avec chauffeur	70,00 € H.T.

Interventions sur branchements	H.T.
<p>1 – réalisation d'un branchement en tranchée ouverte prise en charge sur la canalisation comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - percement de la canalisation - collier de prise en charge - robinet de prise en charge - bride auto butée - montage de la bouche à clé (tabernacle, tube, allonge, bouché à clé) - fourniture et pose de tuyaux Ø 25 ou 32 (forfait 5 m) <p>en supplément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose de tuyaux Ø 25 ou 32 le mètre supplémentaire - fourniture et pose d'un regard de compteur 	<p>550 €</p> <p>2 €</p> <p>350 €</p>
<p>2 - réalisation d'un branchement particulier sur voirie Forfait de base – main d'œuvre comprise comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - démarches administratives (DICT autorisation voirie) - prise en charge du chantier (signalisation, balisages) - découpe des enrobés, terrassement, évacuation déblais, dégagement de la canalisation et remblaiement) - prise en charge sur canalisation comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - percement de la canalisation - collier, prise en charge - le robinet prise en charge - bride auto butée - montage de la bouche à clé (tabernacle, tube allonge, bouche à clé) 	800 €
<p>3 – prestations supplémentaires depuis le branchement jusqu'en limite de propriété (suivant longueur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - découpe des enrobés - fouille en tranchée et évacuation des déblais - fourniture et mise en place sous gaine Ø 90 d'un tuyau PEHD Ø 32 	<p>3 € le ml</p> <p>30 € le ml</p> <p>8 € le ml</p> <p>1 € le ml</p>

- grillage avertisseur détectable - remblaiement de la tranchée en matériaux Ø 25 avec pilonnage - réfection provisoire en enrobé à froid - réfection définitive en enrobé à chaud	30 € le ml 22 € le m ² 70 € le m ²
4 – Terrassement + fourniture et pose d'un regard isotherme pour compteur d'eau - forfait	550 €
Prestations diverses H.T.	
Dispositif compteur complet (support – robinet – clapet – raccord) - DN 15 - DN 20 - DN 30 - DN 40	71 € 125 € 358 € 474 €
Robinet avant compteur - type 4102 - type 4174 - type 4175 - type 4222 - type 4222 bis	20,23 € 20,18 € 16,07 € 27,65 € 38,54 €
Clapet anti-pollution Ø 15 Ø 20	12,61 € 30,42 €
Raccord PEHD M ou F Ø 32 Ø 25	12,06 € 8,63 €
Coude galva - en ¾ - en 1"	1,69 € 2,52 €
Union double - Ø 25 - Ø 32	10,17 € 16,24 €
Mamelon - ¾ - ½ - 1 " - ¾	4,91 € 8,38 €
Intervention (soudure, serrage....., montage) - l'heure	40 €
Installation compteur de chantier - provision / consommation EAU	500 €

Signalétique

Tarifs TTC y compris forfait entretien 50 €	2011
Lame 1100 x 120 – simple face	230,00 €
Lame 1100 x 120 – double face	280,00 €
Lame 1100 x 240 – simple face	390,00 €
Lame 1100 x 240 – double face	495,00 €
Lame 1100 x 360 – simple face	550,00 €
Lame 1100 x 360 – double face	715,00 €
Lame 1400 x 160 – simple face	340,00 €
Lame 1400 x 160 – double face	430,00 €
Lame 1400 x 240 – simple face	475,00 €
Lame 1400 x 320 – simple face	605,00 €
Pose – dépose lame / forfait	110,00 €
Modification sur lame (adresse-logo) fourniture face alu	110,00 €

Pose face alu sur lame existante : 1100 x 120	80,00 €
Pose face alu sur lame existante : 1400 x 160	150,00 €

Tarif 2011 - Taxe de séjour Délibération n° 114 - 2010

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération date du 9 février 2007, le Conseil municipal, conformément aux articles L 2333-26 et L 2333-46 du code général des collectivités territoriales, avait institué une taxe de séjour sur le périmètre de la Commune de GRESY-SUR-AIX.

Il propose de reconduire cette taxe pour 2010, selon les modalités définies aux articles L 2333-26 à L 2333-46 du code général des collectivités territoriales, pour les hébergements en camping, caravaning, chambre d'hôte, meublé, gîte et hôtel de toutes catégories :

- a – la période de perception de la taxe de séjour sera fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- b – le tarif pour l'année 2011 est fixé selon les modalités suivantes, par personne et par nuitée de séjour, à 0,20 € pour les campings et caravaning et 0,50 € pour tous les autres hébergements avec application des exemptions et atténuations rendues obligatoires par la réglementation en vigueur,
- c – le versement de la taxe pourra intervenir par acomptes, le solde devant être versé au plus tard le 10 décembre de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de reconduire l'institution de la taxe de séjour, sur le périmètre de la Commune pour 2011,
- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la taxe de séjour et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Indemnité de conseil du receveur municipal Délibération n° 115 - 2010

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil au comptable de la Commune calculée au prorata de la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années, selon un barème dégressif, et précise qu'en cas de renouvellement du Conseil municipal celui-ci doit à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette attribution.

Monsieur le maire expose que monsieur Michel CAPUT, comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable qui justifient l'octroi d'une indemnité de conseil. Une aide en matière de passation des marchés publics, une veille juridique et d'une façon générale des informations utiles ont été prodiguées par ses soins tout au long de l'année.

La Commune en a tiré un intérêt manifeste. Monsieur CAPUT demande le paiement de son indemnité pour l'année 2010.

Il est proposé aux élus de voter cette indemnité pour la durée du mandat. A l'issue d'un débat, le choix de soumettre chaque année cette demande est en définitive retenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (3 abstentions : Mme Pignier, Melle Poinard, M. Viez et 1 contre : M. Pisteur),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 97,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

- **DECIDE D'ACCORDER** à monsieur Michel CAPUT une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour l'année 2010, soit 728,61 € net.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront au chapitre 011 - Article 6225 du budget de la Commune.

Rapport annuel prix et qualité service public de l'eau potable 2009 Délibération n° 116 - 2010

Monsieur le maire profite de ce point de l'ordre du jour du Conseil municipal pour évoquer la question du transfert de la compétence eau potable par les Communes à la CALB. Ce dernier n'aura pas lieu au cours du mandat actuel. La raison principale est la disparité des tarifs. Il est difficile de ramener ces prix à un prix moyen au niveau de la communauté d'agglomération en peu de temps. Une raison accessoire résulte de la différence d'état des différents réseaux communaux. Certains sont vétustes, d'autres entretenus régulièrement. Enfin, en 2018 s'achève le contrat d'affermage passé entre la Commune d'Aix-les-Bains et la SAUR. Ce sera l'occasion de mener une réflexion sur le mode d'exploitation du service de l'eau (délégation, régie ?).

En ce qui concerne l'eau de secours, un prélèvement de 3 centimes par m³ sera effectué à partir de 2011. Ce prélèvement augmentera de 1 centime par an jusqu'en 2020. Cette recette sera utilisée pour financer notamment des études pour les

communes dont les réseaux connaissent des dysfonctionnements importants (canalisations obsolètes en particulier) qui devront être corrigés (par une rénovation des équipements). C'est l'amorce d'une politique commune de l'eau.

Les dispositions prévues par le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 prévoient que le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice N-1.

Ce rapport, dont chaque membre du conseil municipal a été destinataire, récapitule des indicateurs techniques et financiers. Il fait état du prix de l'eau en intégrant les différentes taxes et redevances. Pour permettre une lisibilité plus représentative du prix payé par l'usager, il a été tenu compte d'une consommation de référence de 120 m³/an.

Ce rapport met également en évidence le bilan de la qualité de l'eau distribuée, communiqué par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Il comprend également les volumes d'eau produits et les volumes d'eau facturés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-5,

Vu le rapport présenté par monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2009.

Rapport d'activité 2009 du SDES

Délibération n° 117 - 2010

En 1996, 271 communes savoyardes sur 305 ont délégué leur compétence électrique (loi du 15 juin 1906) à un nouveau syndicat, le SDES. Le syndicat a signé le 26 novembre 1996 un contrat de concession de distribution publique d'électricité avec EDF pour une durée de trente ans. Le marché de l'électricité s'est libéralisé au début des années 2000. Aujourd'hui, EDF est une société anonyme qui regroupe quatre filiales : la production et la fourniture d'électricité (EDF), le transport (RTE) et la distribution électrique (ERDF : Électricité Réseau Distribution France) pour l'exploitation des concessions.

En Savoie, nous avons donc les acteurs suivants :

- un concessionnaire unique (ERDF) pour les réseaux électriques,
- un syndicat de communes (le SDES : Syndicat Départemental d'Électricité de la Savoie, bientôt le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) concédant les réseaux électriques à ERDF au nom de ses communes membres,
- et les communes, dont Grésy-sur-Aix, qui doivent depuis la réforme du code de l'urbanisme de 2007 intervenir financièrement sur les réseaux dans le cadre des raccordements sans bénéficier d'ailleurs forcément de ressources nouvelles.

La loi prévoit que le président d'établissement public de coopération intercommunale tel que le SDES communique chaque année au Conseil municipal des communes membres un rapport d'activité, accompagné du compte administratif de l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi du 15 juin 1906,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2009 du SDES,

Considérant l'intérêt de recevoir des informations sur l'activité du SDES,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2009 sur l'activité du SDES.

Personnel communal - Passation de l'avenant n° 2 au protocole des 35 heures en vigueur dans la collectivité

Délibération n° 118 - 2010

Pour rappel, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine, décomptée sur une base annuelle de 1607 heures. L'organe délibérant de la collectivité peut, après avis du CTP, réduire la durée annuelle pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et la définition des cycles de travail qui en résultent.

Les collectivités ont négocié un protocole d'accord d'A.R.T.T. suite à la mise en place des 35 heures. Cependant, cet aménagement peut être modifié par avenant. Le présent avenant concerne le service des espaces verts, et est rédigé sur demande unanime des agents.

Le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être obligatoirement saisi de toutes les modifications du protocole initial.

Le service des espaces verts fonctionne à ce jour suivant les dispositions suivantes :

PROTOCOLE EN VIGUEUR :

- Date d'adoption du protocole : 5 février 2002
- avenant n° 1 au protocole du 5 février 2002 : 30 janvier 2003

Principes de l'ARTT :

- Durée moyenne hebdomadaire de travail dans le service des espaces verts : 38 h
- Nombre de jours RTT : 17
- Période de liquidation des jours RTT : entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre
- Modalités de liquidation des jours RTT : demande préalable 48 heures avant la

prise de l'ARTT, accord sous réserve des nécessités du service	
- Cycle de travail : alternance semaine 37 h, semaine 39 h	
- Horaires	<input checked="" type="checkbox"/> fixes <input type="checkbox"/> variables
- Horaires décalés :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
- Travail de nuit :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Si oui, durée du travail de nuit :	
- Autres :	
- Création compte épargne-temps : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	

L'avenant proposé au protocole d'accord consiste à annualiser le temps de travail en adoptant les cycles et les bornes quotidiennes et hebdomadaires de travail suivants :

Jour	Cycles		Bornes quotidiennes et hebdomadaires			
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Janvier à mars Semaine de 33 h	7 h 30 – 12 h 13 h 30 – 17 h	7 h 30 – 12 h 13 h 30 – 17 h	7 h 30 – 12 h -----	7 h 30 – 12 h 13 h 30 – 17 h	7 h 30 – 12 h -----	
Avril Semaine de 33 h	7 h – 12 h 13 h 30 – 16 h 30	7 h – 12 h 13 h 30 – 16 h 30	7 h 30 – 12 h -----	7 h – 12 h 13 h 30 – 16 h 30	7 h 30 – 12 h -----	
Mai à août Semaine de 39 h	6 h – 12 h 30	6 h – 12 h 30	6 h – 12 h 30	6 h – 12 h 30	6 h – 12 h 30	6 h – 12 h 30
Septembre à octobre Semaine de 33 h	7 h – 12 h 13 h 30 – 16 h 30	7 h – 12 h 13 h 30 – 16 h 30	7 h 30 – 12 h -----	7 h – 12 h 13 h 30 – 16 h 30	7 h 30 – 12 h -----	
Novembre à décembre Semaine de 33 h	7 h 30 – 12 h 13 h 30 – 17 h	7 h 30 – 12 h 13 h 30 – 17 h	7 h 30 – 12 h -----	7 h 30 – 12 h 13 h 30 – 17 h	7 h 30 – 12 h -----	

L'avis du CTP a été sollicité le 22 octobre 2010 par le maire de Grésy-sur-Aix sur ce projet d'avenant n° 2 au protocole d'ARTT communal, les agents du service des espaces verts (6) s'étant unanimement prononcés en sa faveur. L'avis rendu le 18 novembre 2010 est défavorable : 7 (syndicats CGT, CFDT, FO) contre 5. Selon les organisations syndicales, la concertation aurait été insuffisante au sein de la collectivité. Ces nouvelles modalités pourraient de plus être ensuite appliquées à l'ensemble du personnel communal.

Les informations supplémentaires sont apportées aux élus :

L'activité du service des espaces verts est fonction des saisons. La saisonnalité est marquée en l'occurrence par un pic d'activité à la fin du printemps, et en été (mai, juin, juillet et août : plantation, traitements préventifs et curatifs, entretien du fleurissement en général comme le paillage, tonte, arrosage, désherbage, entretien des cimetières, etc.). Le reste de l'année se caractérise par une activité moindre, mais néanmoins chronophage : taille, élagage en automne (broyage, ...), ramassage de feuilles, puis viabilité hivernale, semis et cultures de plantes sous serre ou en tunnel, entretien des réseaux d'arrosage intégré, maintenance du matériel et des locaux, aménagements divers (clôture, etc.), contribution à la propreté urbaine (nettoyage des îlots routiers, des trottoirs, etc.) à la fin de l'hiver et au début du printemps. Il est à noter que le fleurissement est du type 4 saisons à Grésy-sur-Aix, et que les mois d'octobre et de novembre constituent une période de culture florale à part entière (les chrysanthèmes, les bulbes, les bisannuelles notamment).

Le protocole d'ARTT s'appliquant à l'heure actuelle aux espaces verts n'est en conséquence pas adapté. Il fait alterner des semaines de 37 h et de 39 h, générant 17 jours de RTT. Le temps de travail est insuffisant de fin avril à début septembre, et les agents ne peuvent que très difficilement prendre des congés annuels, ou des journées au titre de la réduction du temps de travail de début mai à fin septembre. Les journées sont principalement soldées à des périodes qui ne sont pas les plus favorables pour les agents (fin de l'automne et hiver principalement).

Les agents du service des espaces verts ont alors proposé à l'autorité territoriale de procéder à une annualisation du temps de travail, en créant des cycles de travail qui tiennent compte de la saisonnalité de l'activité. L'avenant au protocole d'accord permet aux agents plus de souplesse dans la prise des congés annuels, tout en les libérant deux après-midi par semaine (mercredi et vendredi, sauf les mois de mai à août, période durant laquelle le samedi est travaillé). L'autorité territoriale est favorable à cette proposition qui permettra un meilleur fonctionnement du service des espaces verts tout en améliorant la situation individuelle des agents.

En ce qui concerne l'avis défavorable du CTP, deux remarques méritent d'être impérativement formulées : d'une part, l'avenant n°2 au protocole d'ARTT de la Commune de Grésy-sur-Aix a été pris à la demande unanime des agents du service des espaces verts. Il y a donc eu non seulement concertation avec les agents du service des espaces verts, mais aussi et avant tout initiative du personnel dans son ensemble pour modifier le protocole. Ils ont spontanément signé le 21 octobre 2010 un engagement en faveur de l'avenant, dont le projet leur avait été individuellement communiqué pour analyse à partir du 4 octobre 2010.

D'autre part, il existe déjà au sein de la Commune de Grésy-sur-Aix des services dont le temps de travail est de 35 h par semaine pour des emplois à temps complet sans cycles de travail : service de police municipale, service administratif, bibliothèque municipale notamment. Ces modalités ne sont donc pas une nouveauté dans la collectivité, puisqu'elles régissent déjà le fonctionnement de plusieurs services. Pour ces raisons, le Conseil municipal de Grésy-sur-Aix est invité à prendre acte de l'avis du CTP, mais à ne pas le suivre lors de sa réunion du 10 décembre 2010.

Il est conséquence proposé aux élus d'approuver l'avenant n° 2 au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail au sein du service des espaces verts de la Commune de Grésy-sur-Aix, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011, et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (article 7-1 institué par la loi du 3 janvier 2001),

VU la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-1751 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le protocole approuvé le 5 février 2002,

VU l'avenant n° 1 au protocole du 5 février 2002 approuvé le 30 janvier 2003,

VU le projet d'avenant n° 2 au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail au sein du service des espaces verts de la Commune de Grésy-sur-Aix,

VU l'avis du comité technique paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie du 18 novembre 2010,

CONSIDERANT l'accord unanime et écrit du 21 octobre 2010 des agents du service des espaces verts sur les modifications apportées au protocole,

CONSIDERANT l'intérêt pour le fonctionnement du service des espaces verts d'adopter ces nouvelles modalités,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **APPROUVE** les modifications apportées par l'avenant n° 2 au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail au sein du service des espaces verts de la Commune de Grésy-sur-Aix,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail au sein du service des espaces verts de la Commune de Grésy-sur-Aix,
- **CHARGE** monsieur le maire de transmettre copie de l'avenant n° 2 au protocole d'ARTT au président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et au président du comité technique paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **CHARGE** monsieur le maire de transmettre copie de l'avenant n° 2 au protocole d'ARTT aux agents du service des espaces verts de la Commune de Grésy-sur-Aix,
- **PRECISE** que l'avenant n° 2 au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail au sein du service des espaces verts de la Commune de Grésy-sur-Aix entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Personnel communal Approbation du plan de formation et du règlement de formation de la Commune de Grésy sur Aix Délibération n° 119 - 2010

L'antenne de la Savoie du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), en partenariat avec le CDG de la Savoie (Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie), a élaboré un plan pluriannuel (septembre 2010 – décembre 2013) de formation pour les agents territoriaux pour les collectivités ou établissements publics locaux comptant moins de cinquante employés (cas de la Commune de Grésy-sur-Aix). Au préalable, le recueil des besoins de formation avait été réalisé (formations d'intégration et de professionnalisation, formations de perfectionnement, formations de préparation aux concours et examens professionnels, identification des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur droit individuel à la formation, lutte contre l'illettrisme). Le Comité Technique Paritaire (CTP) du CDG de la Savoie e rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce document lors de sa séance du 22 juin 2010. La Commune de Grésy-sur-Aix a retenu le plan de formation proposé par le CNFPT (antenne de la Savoie), et a demandé l'avis du CTP du CDG de la Savoie. Un avis favorable unanime a été rendu le 21 octobre 2010.

Par ailleurs, le CNFPT (antenne de la Savoie) et le CDG de la Savoie ont élaboré un projet de règlement de formation en collaboration avec des agents des collectivités territoriales ayant participé à la rédaction du plan de formation de la Savoie. Quelques adaptations à notre collectivité ont été effectuées. Le projet de règlement de formation a recueilli un avis favorable unanime du CTP du CDG le 21 octobre 2010.

Le plan de formation se veut le plus pratique possible, et privilégie la valorisation des orientations des élus et des besoins de formation, en vue notamment de faciliter l'adaptation des agents au poste de travail tout en favorisant l'évolution professionnelle. Des formations délocalisées, proche du lieu d'activité du personnel territorial, sont organisées.

Les textes en vigueur prévoient que l'assemblée délibérante se prononce sur le plan de formation et le règlement de formation de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée notamment par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007,

Vu les projets de plan de formation et de règlement de formation,

Vu l'avis favorable et unanime du 21 octobre 2010 du CTP du CDG de la Savoie sur les projets de plan de formation et de règlement de formation de la Commune de Grésy-sur-Aix,

Considérant l'intérêt de permettre l'adaptation du personnel à son poste de travail et de favoriser l'évolution professionnelle des agents,

- **APPROUVE** le plan de formation de la Commune de Grésy-sur-Aix,
- **APPROUVE** le règlement de formation de la Commune de Grésy-sur-Aix.

Personnel communal - suppression d'un emploi permanent d'infirmière de classe normale **Délibération n° 120 - 2010**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer, à compter du 15 novembre 2010

- 1 emploi d'infirmière de classe normale à temps non complet (28 heures/hebdo), en raison de la mutation d'un agent et de la création d'un emploi de puéricultrice.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la suppression d'un emploi d'infirmière de classe normale à temps non complet (28 heures/hebdo), à compter du 15 novembre 2010.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 novembre 2010 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : infirmiers territoriaux,

Grade : infirmière de classe normale :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 92 – 861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :
- la suppression d'un emploi d'infirmière de classe normale à temps non complet, à compter du 15 novembre 2010.

Personnel communal - Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2011 **Délibération n° 121 - 2010**

La délibération n° 105 – 2010 du 5 novembre 2010 est retirée et remplacée par celle-ci.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet, en raison de la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du **1^{er} janvier 2011**,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : agents de maîtrise territoriaux,

Grade : agent de maîtrise :

- ancien effectif 7
- nouvel effectif 6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88 – 547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 105 – 2010 du 5 novembre 2010 supprimant l'emploi d'agent de maîtrise au 1^{er} mars 2011,
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :
 - la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du **1^{ER} janvier 2011**.

Personnel communal - Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal au 1^{er} janvier 2011
Délibération n° 122 - 2010

La délibération n° 106 – 2010 du 5 novembre 2010 est retirée et remplacée par celle-ci.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, à savoir :

- création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer cet emploi, en raison de l'inscription sur le tableau d'avancement de grade de la Commune de Grésy-sur-Aix valable pour l'année 2011 d'un agent communal,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : agents de maîtrise territoriaux,

Grade : agent de maîtrise principal :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88 – 547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 106 – 2010 du 5 novembre 2010 créant l'emploi d'agent de maîtrise au 1^{er} mars 2011,
- **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Personnel communal - Nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux
Délibération n° 123 - 2010

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-330 en date du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 susvisé,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et abrogeant les statuts particuliers de contrôleurs de travaux et de techniciens supérieurs,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que les cadres d'emplois de contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs (catégorie B) ont été abrogés par le décret du 9 novembre 2010 susvisé. Les fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, membres de ces cadres d'emplois sont intégrés de droit, à compter du 1^{er} décembre 2010 dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux, sur la base des articles 18 et 19 du décret du 9 novembre 2010 qui fixe dans un tableau la correspondance des grades.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de MODIFIER** le tableau des emplois permanents de la Commune à compter du 1^{er} décembre 2010 :

Filière : technique

Ancien grade	Effectif	Nouveau grade	Effectif
Technicien supérieur	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1

Demande de dérogation à la règle du repos dominical

Délibération n° 124 - 2010

Monsieur le préfet de la Savoie a été saisi par la société TRIALP, domiciliée 928, avenue de la Houille blanche à Chambéry, d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical sur le fondement de l'article L.3132-20 du code du travail. L'entreprise motive sa requête en précisant que le repos simultané, le dimanche, de tous ses salariés serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de son établissement, en l'occurrence la déchetterie de Grésy-sur-Aix (les usagers déposent leurs déchets généralement pendant leur temps libre, et une fermeture de la déchetterie le dimanche serait préjudiciable au bon fonctionnement du service public). Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche.

Monsieur le préfet demande l'avis du Conseil municipal sur la demande de la société TRIALP au vu duquel il prendra une décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (1 contre : Stéphane CHAMPIER),

Vu le code du travail, et notamment l'article L3132-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt pour les usagers de pouvoir déposer leurs déchets le dimanche à la déchetterie de Grésy-sur-Aix,

- **TRANSCRIT** le rapport de monsieur le maire en délibération,
- **EMET** un avis favorable sur la requête de la société TRIALP,
- **CHARGE** monsieur le maire de transmettre le présent avis à monsieur le préfet de la Savoie.

Questions diverses

Choix des architectes – extension école maternelle

Le cabinet Palloix Rosset de Chambéry a été sélectionné à l'issue de l'audition de trois candidats. Deux réunions ont d'ores et déjà été arrêtées : une avec les élus et le directeur des services techniques municipaux, une avec les élus, les enseignants et le directeur des services techniques municipaux.

Amélioration circulation chef-lieu

Avec le nombre croissant de véhicules et la saturation des parkings aux heures de pointe, il devient nécessaire de réguler plus efficacement les flux afin de sécuriser au mieux le mouvement des piétons. Ces mesures s'inscrivent de plus dans le contexte de l'extension de l'école maternelle qui débutera en 2011 et qui générera un flot de véhicules supplémentaires durant les travaux, mais également après leur achèvement du fait du fonctionnement de l'établissement agrandi.

- Un cheminement piétonnier délimité par marquage au sol sera créé en face de l'église pour relier le parking de la mairie à l'école maternelle. Il permettra aux parents et aux enfants de marcher jusqu'à l'école en toute sécurité.
- Un marquage au sol délimitera deux voies à partir du Sisca jusqu'en haut du parking Nord. Au niveau du calvaire, le centre du croisement sera matérialisé au sol. Le but est de canaliser les véhicules de manière appropriée afin d'éviter les conduites anarchiques.
- La montée de la Tour sera mise en sens unique montant avec une vitesse réduite à 30km/h afin de sécuriser cette route très étroite et pentue, glissante en cas d'intempéries. Ce sens unique montant évitera de surcroît les insertions dangereuses sur la route des Bauges.
- En ce qui concerne le chemin des Bogeys, son étroitesse ne permet pas de se croiser sereinement et les piétons peuvent se sentir aujourd'hui vulnérables en empruntant cette voie. La zone 30km/h sera étendue jusqu'en haut du chemin afin de limiter les risques.
- Enfin, le chemin des Combes sera interdit à tous véhicules à moteur sauf riverains et agriculteurs. Ce chemin de promenade dominicale pour les familles sera ainsi plus sûr.

[Autorisation donnée au Maire à signer des conventions- récapitulatif - Délibération n° 125 – 2010](#)

Conventions de stages :

Etablissement scolaire	Nom du stagiaire	Dates de stage	Lieu du stage
E.R.E.A. Etablissement régional d'enseignement adapté 19 Chemin de la Chevalière BP 9117 73090 CHAMBERY	POLLET Victoria	Du 04.02.2011 Au 11.02.2011	Police municipale
GRETA Savoie 88 Avenue de Bassens 73000 BASSENS	CERRUTI Valérie	Du 29.11.2010 Au 24.12.2010	Multi accueil « Frimousse »
Lycée Louis Armand 321 rue du Grand Champ - BP 24 73020 CHAMBERY Cedex	GAY Alyzé	Du 30.05.2011 Au 29.06.2011	Multi accueil « Frimousse »

Conventions de mise à disposition de locaux :

Convention quadripartite d'utilisation des locaux scolaires	- Robert Clerc, Maire, - Hervé Gaymard, Conseil général - Daniel Machire, principal du Collège - Frédéric JUAREZ, Comité Savoie de la FFME	Journées de formation avalanches Les 20 novembre 2010 Au Collège de Grésy
---	---	---

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le maire en délibération,
- **PREND ACTE** des décisions prises par monsieur le maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal.

[Nom du square situé vers la menuiserie Janin Délibération n° 126 - 2010](#)

Monsieur Didier François, adjoint, explique que la commission communication s'est réunie et propose comme appellation « square du pré des tarines », l'espace public sis rue de l'Europe à Grésy sur Aix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'ordonnance du 23 avril 1823,

VU les articles L. 2121-29 et L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 4 février 1805,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n° 88.410 du 19 juin 1974,

- **DECIDE** de dénommer **square du pré des tarines**, l'espace situé à Grésy sur Aix – rue de l'Europe.

Informations sur la Bibliothèque

Madame Mandray précise que, cette année, 1127 personnes sont inscrites à la bibliothèque municipale, soit 48 de plus que l'année passée. Leur provenance est diverse : si 972 sont grésyliennes, 30 sont aixoises, 30 trévigneraises, 14 de La Biolle,

7 d'Epersy et même deux de Tresserve. Toutes les origines ne sont pas citées. L'importance des adhérents extérieurs s'explique par la qualité des fonds, l'adaptation des horaires, et les animations régulières qui sont organisées. L'exposition des instruments africains a notamment eu un franc succès.

Madame Visseaux demande si les collégiens sont nombreux à fréquenter l'établissement. Madame Mandray répond qu'ils bénéficient de l'offre de la bibliothèque, mais que le CDI du collège est davantage utilisé. En revanche, elle est le lieu d'accueil culturel privilégié pour les élèves des écoles communales (maternelles et élémentaires), et les enfants du centre de loisirs.

Madame Mandray rappelle que cette année les 20 ans de la structure ont été fêtés en même temps que le 150^{ème} anniversaire de l'annexion de la Savoie à la France. A cette occasion, le travail du personnel, mais également celui des 11 bénévoles (présents depuis l'ouverture !), a été largement salué.